



La filière REP "PMCB"

Produits et matériaux de construction
du secteur du bâtiment

Édito

En 1992, la première REP (Responsabilité Élargie du Producteur) voyait le jour. **Aujourd'hui, on comptabilise 14 filières REP** ce qui montre que le principe de « **pollueur-payeur** » se démocratise. De nombreux secteurs d'activité sont couverts par des filières REP spécifiques qui permettent de trouver les débouchés nécessaires à la **gestion de la fin de vie des produits mis sur le marché** et qui deviennent des déchets dès lors que l'utilisateur s'en sépare. Certaines REP sont bien connues du grand public du fait de leur visibilité médiatique (papiers/emballages, équipements électriques et électroniques), d'autres sont plus spécifiques aux professionnels (produits de l'agrofourmiture, dispositifs médicaux perforants).

La **loi AGEC de février 2020** prévoit la création de **11 filières REP supplémentaires** d'ici 2025 (bricolages et jardins, jouets...). Parmi celles-ci, la **filière REP « PMCB »** (ou filière REP bâtiment) concerne les Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment.

Cette nouvelle filière est très attendue car elle concerne un **gisement national estimé à 42 Mt par an**. De **nombreux acteurs sont concernés** par cette nouvelle REP : les metteurs sur le marché des produits et matériaux, les enseignes de revente de ces produits, les détenteurs de PMCB (professionnels et non professionnels), les collectivités qui seront probablement sollicitées comme point de collecte des matériaux (en déchèterie), les déchèteries professionnelles, les opérateurs de gestion des déchets, et bien sûr les éco-organismes qui devront organiser la REP. La **multiplicité des acteurs** et la dimension des tonnages en jeu rend la **mise en place de cette REP particulièrement complexe**. C'est d'ailleurs une des raisons pour laquelle le Conseil d'État a décalé au **01/01/2023 la mise en place opérationnelle** de la filière (initialement prévue en 2022). En octobre, **4 éco-organismes ont été agréés** pour la REP PMCB. D'ici fin 2022 un éco-organisme coordinateur sera désigné et lui aussi agréé pour **organiser la filière entre toutes les parties prenantes**. Ce document a pour but de présenter les grands contours de cette nouvelle filière, en l'état actuel des connaissances et des décisions des pouvoirs publics.

L'équipe de Biomasse Normandie

Liens utiles

- > [Concept de la REP - ADEME](#)
- > [Étude de préfiguration de la filière REP PMCB](#)
- > [Décret PMCB du 31/12/2021](#)
- > [Arrêté du 10/06/22 - Cahier des charges PMCB](#)

LE CONCEPT DE « REP »

Le concept de REP (Responsabilité Élargie du Producteur) est issu d'une loi de 1975 du Code de l'Environnement (article L. 541-10) et repose sur un principe de **pollueur-payeur**. Les filières REP permettent d'agir sur l'écoconception des produits, la prévention des déchets, l'allongement de la durée d'usage et **la gestion de fin de vie** du produit mis sur le marché. C'est à **partir de 1992 que les filières REP se sont développées**, la première étant celle des emballages ménagers. D'autres filières se sont ensuite développées pour des produits tels que les piles et accumulateurs, les équipements électriques et électroniques... Ces filières peuvent être spécifiques à des produits à destination des professionnels, du grand public ou bien aux deux.

Pour pallier à leurs obligations, les producteurs (ceux qui vont mettre le produit sur le marché) se fédèrent généralement autour d'**un éco-organisme** (société privée à but non lucratif). Si cet éco-organisme respecte le cahier des charges sur la filière définie par les pouvoirs publics, il peut obtenir un **agrément** pour une **durée maximale de 6 ans** (5 ans pour la REP PMCB). Pour certaines filières REP, plusieurs éco-organismes peuvent coexister, chacun ayant des secteurs spécifiques sur la filière (par exemple Valdelia pour les professionnels et Eco-Mobilier pour les ménages sur la filière du mobilier usagé).

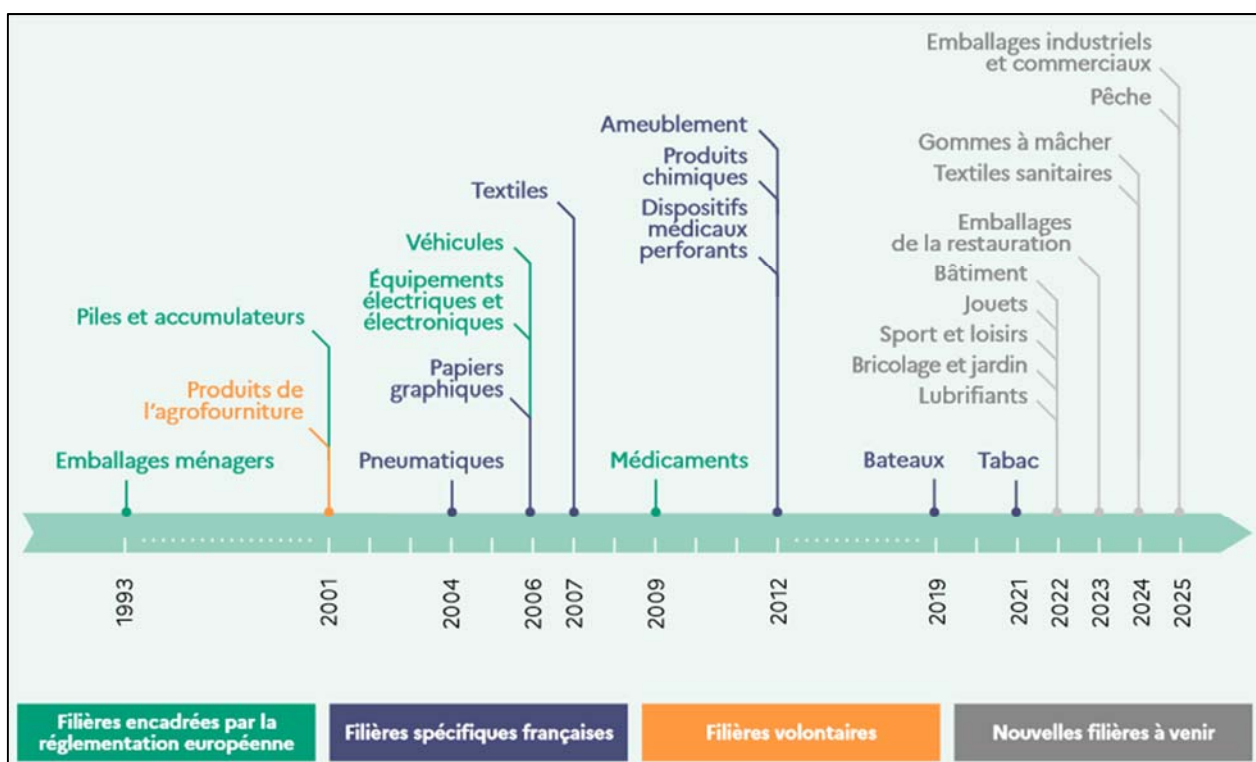
Les producteurs payent une **écocontribution** à l'éco-organisme qui va ensuite pouvoir financer l'ensemble des obligations inscrites dans le cahier des charges de la filière,

notamment la collecte et le traitement des produits en fin de vie. Deux modèles coexistent pour le financement des opérations de prévention et de gestion des déchets dans les filières REP.

- Le **modèle contributif ou financier** : l'éco-organisme récolte les éco-contributions auprès des producteurs pour les redistribuer aux collectivités locales qui assurent la collecte et le tri des produits.
- Le **modèle opérationnel** : l'éco-organisme récolte les éco-contributions auprès des producteurs et utilise ces fonds pour orchestrer la collecte et le traitement des déchets en contractualisant directement avec des opérateurs privés.

Il existe également le modèle mixte qui permet d'associer ces deux fonctionnements.

En 2021, on comptabilise **14 filières REP en France**. La loi AGECE (anti-gaspillage pour une économie circulaire) de février 2020 prévoit de créer 11 filières REP supplémentaires d'ici à 2025. Le **calendrier prévisionnel** est présenté dans la figure ci-contre. La filière REP PMCB (ou « Bâtiment » comme désignée dans la figure) devait être opérationnelle en 2022 mais a été décalée à 2023.



Source : ADEME



CONTOURS DE LA FILIERE « PMCB »

Définition

Les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) sont définis comme suit :

« **Les produits et les matériaux, y compris les revêtements de murs, sols et plafonds, qui sont destinés à être incorporés, installés ou assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou utilisés pour les aménagements liés à son usage situés sur son terrain d'assiette, y compris ceux relatifs au stationnement des véhicules, et à l'exception des produits et matériaux utilisés uniquement pour la durée du chantier** ». (Décret n° 2021-1941 du 31 décembre 2022).

Les PMCB représentent un **chiffre d'affaires annuel de 40 milliards d'euros** pour environ **114 millions de tonnes mises sur le marché** (en 2019).

La filière REP PMCB est divisée en **deux catégories** :

- ➔ Les produits et matériaux de construction **constitués majoritairement en masse de minéraux** ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre. Ils appartiennent à la **catégorie 1 – déchets inertes** ;
- ➔ Les **autres produits et matériaux de construction** qui constitue la **catégorie 2 – déchets non dangereux non inertes**.

S'ajoutent à cela, les produits ou matériaux dont la mise en marché a été interdite avant 2022, comme les produits amiantés.

Le détail de ces catégories est expliqué dans la suite du document.

Sont exclus de la filière : les terres excavées, les outils et équipements techniques industriels, les installations nucléaires de base, les monuments funéraires.

Les enjeux

Plusieurs enjeux ont motivé les pouvoirs publics à la création de cette nouvelle filière par l'intermédiaire de la Loi AGECE de février 2020.

- ➔ Réduire les dépôts sauvages de PMCB en améliorant la collecte par la reprise sans frais des déchets, la densification du maillage des points de collecte et l'amélioration de la traçabilité.
- ➔ Prévenir la saturation des décharges par le développement du recyclage matière ainsi que du réemploi et de la réutilisation.
- ➔ La prise en charge de la gestion des déchets amiantés (ceux gérés par le SPPGD).

L'article R. 443-290-11 du décret du 31 décembre 2021 précise que les éco-organismes peuvent limiter la gestion des déchets amiantés (et déchets interdits à la mise sur le marché avant le 01/01/2022) aux seuls DMA (déchets ménagers et assimilés). L'éco-organisme devra également mettre en place des campagnes d'information et de sensibilisation sur ce flux spécifique.

Initialement prévue pour une mise en place en 2022, le Conseil d'État a finalement décidé que la **filrière devrait être**

opérationnelle au 1^{er} janvier 2023. Ceci s'explique par la complexité de mise en œuvre et la multiplicité des acteurs. En effet, **les coûts de gestion et les besoins de financement** pour cette nouvelle filière sont estimés à **2,7 milliards d'euros à l'horizon 2028**. C'est 8 fois plus que la REP « emballage » en termes de tonnages (actuellement la plus conséquente dans le milieu des REP) et 3 fois plus en coûts de gestion et en besoin de financement.

Concernant les **dépôts sauvages**, une étude réalisée par l'ADEME en 2019 montrait que les déchets du bâtiment, en particulier les déchets amiantés, étaient fréquemment présents dans ces dépôts. L'ADEME estime par ailleurs que le coût de la gestion de ces dépôts sauvages est de l'ordre de **400 millions d'euros par an pour les collectivités**.

Qui est concerné par cette filière ?

Plusieurs acteurs sont à prendre en compte dans cette nouvelle filière.

➔ Les **metteurs en marché** qui ont les obligations suivantes :

- . Adopter une démarche d'écoconception et favoriser l'allongement de la durée d'usage des produits.
- . Contribuer financièrement à la prévention et la gestion des déchets de PMCB à travers la couverture des coûts supportés par toute personne assurant la reprise de construction et de démolition faisant l'objet d'une collecte séparée et pourvoir à cette reprise lorsque cela est nécessaire afin d'assurer le maillage territorial.
- . Participer à la résorption des dépôts sauvages.
- . 3 familles d'acteurs assujettis à l'écocontribution :
 - . Fabricant commercialisant des PMCB sous sa marque.
 - . Importateurs de PMCB fabriqués à l'étranger.
 - . Distributeur commercialisant des PMCB sous sa propre marque (marque distributeur) .



Metteurs sur le marché et distributeurs de produits et matériaux de construction

➔ Les **distributeurs ou entreprises de négoce de PMCB** :

- . Obligation pour toutes les enseignes qui disposent de plus de 4 000 m² de surface de vente, espaces de stockage compris, et qui reprennent déjà les déchets de leurs clients, il est désormais question de reprise sans obligation d'achat de tous les déchets des professionnels et des particuliers issus de chantiers de rénovation ou de construction. Par ailleurs, s'ils rapportent leurs déchets déjà triés, la reprise devra se faire sans frais.
- . Rappel décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 rend « Tout distributeur de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels qui exploite une unité de distribution, dont la surface est supérieure ou égale à 400 mètres carrés et dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur ou égal à 1 million d'euros, organise la reprise des déchets issus des mêmes types de matériaux, produits et équipements de construction qu'il distribue. » La reprise n'étant pas gratuite, il peut donc y avoir une distorsion de concurrence avec d'éventuelles distributeurs qui ne seraient pas dans le plan de maillage des éco-organismes.

➔ Les **éco-organismes agréés** qui devront répondre aux lignes directrices suivantes :

- . Développer le maillage des points de reprise afin d'offrir des solutions de proximité aux détenteurs sur tout le territoire (DROM-COM compris).
- . Déterminer les modalités de la reprise sans frais des déchets faisant l'objet d'une collecte séparée.
- . Renforcer la traçabilité des déchets.
- . Développer le recyclage/valorisation des déchets de PMCB, en particulier ceux présentant de faibles performances de recyclage/valorisation.
- . Amplifier le réemploi/réutilisation des PMCB (objectif de 5 % à l'issue de l'agrément).
- . Développer l'écoconception.



Eco-organismes

➔ Les **ménages et professionnels détenteurs de PMCB** : reprise gratuite des déchets de PMCB sur les points du maillage prévu par l'éco-organisme coordinateur et s'ils ont fait l'objet d'un tri permettant leur collecte séparée (R. 543-290-5).

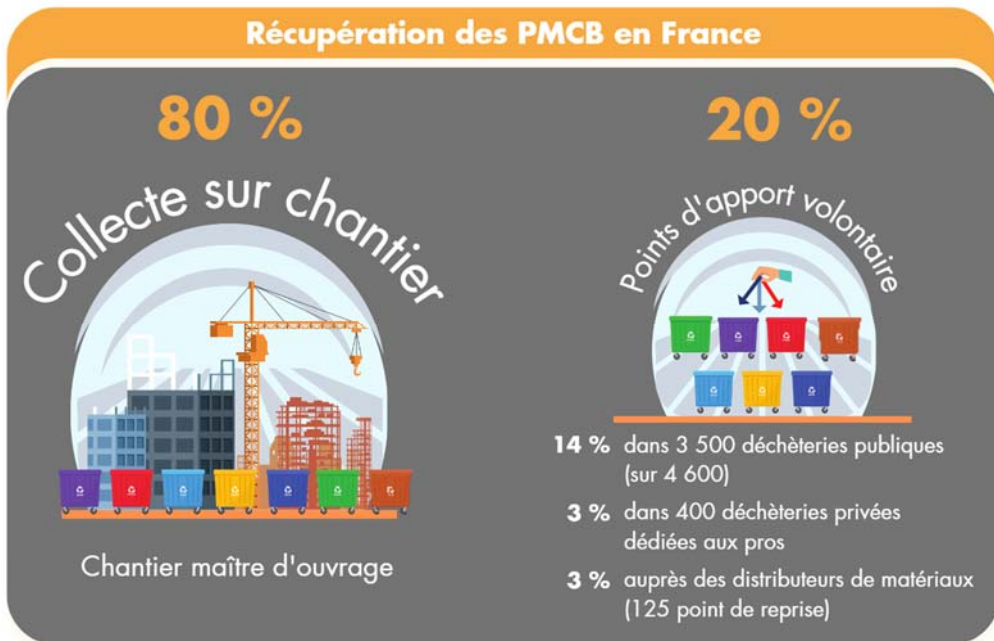


Ménages et professionnels du bâtiment

Schéma actuel pour la gestion des déchets de PMCB

Actuellement, le **taux de valorisation des déchets du bâtiment est estimé à près de 70 %** avec une certaine hétérogénéité selon la situation des différents flux. En particulier, les **déchets inertes**, qui sont en **majorité envoyés en remblaiement de carrière** ; leur **recyclage matière représente 30 %**. Les **déchets non dangereux du bâtiment**

sont quant à eux **valorisés à 25 %**, dont **15 % de recyclage et 10 % de valorisation énergétique**. Globalement, pour le secteur du bâtiment, **plusieurs millions de tonnes de déchets continuent à aller en décharge** chaque année.



Données issues de l'étude de préfiguration de la REP PMCB de l'ADEME – Disponible dans les liens utiles

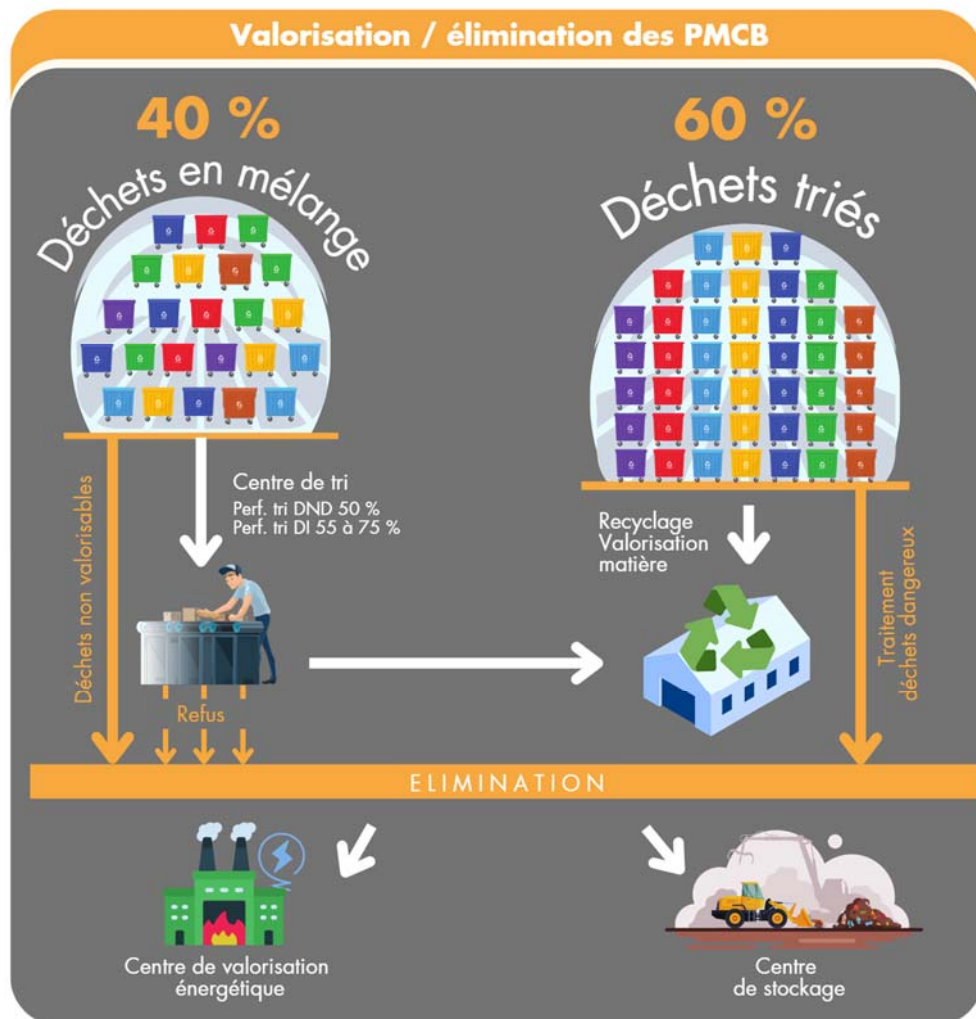


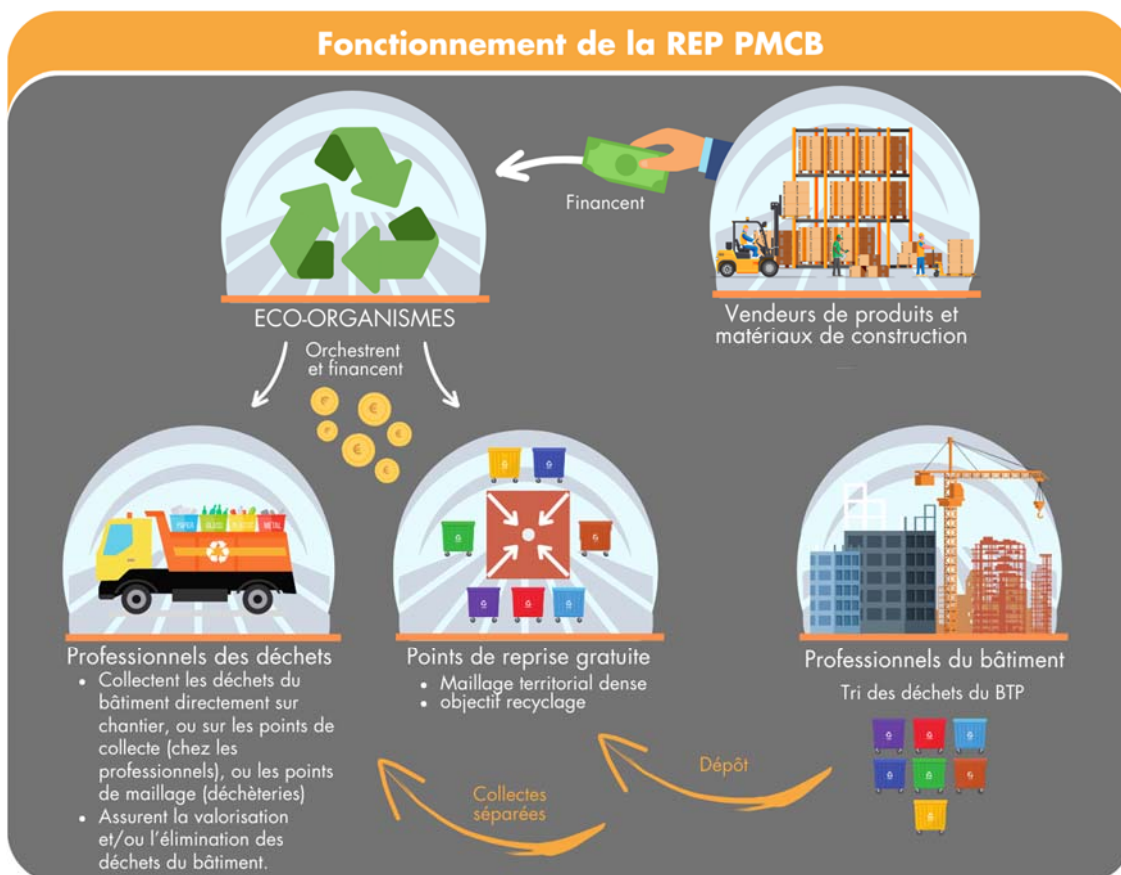
Schéma à venir pour la gestion des déchets de PMCB

L'étude de préfiguration de la filière REP PMCB de 2021 a proposé une trajectoire de **taux de recyclage et de valorisation minimum à atteindre d'ici la fin du 1^{er} agrément** (c'est-à-dire en décembre 2027) :

- ➔ **Doubler la performance moyenne de recyclage et valorisation** (matière et énergie) pour les déchets non dangereux non inertes (hors métaux) dont la marge de progression reste importante.

Viser au moins 90 % de performances de valorisation pour les déchets inertes (hors verre) et les métaux (performance déjà atteinte pour les métaux).

Les objectifs plus précis sont issus de l'arrêté du 10 juin 2022 (disponible dans les liens utiles) et portant cahier des charges sur la filière REP PMCB. Les figures suivantes résument ces données.



PMCB : objectifs 2027

	Déchets inertes		Déchets non dangereux et non inertes	
	2022	2027	2022	2027
Collecte	82 %	93 %	53 %	62 %
Recyclage	35 %	43 %	39 %	45 %
Valorisation (dont remblayage)	77 %	88 %	48 %	57 %

Bois : 2024 42 %, 2027 45 %

ORGANISATION DE LA FILIERE

Flux et gisements évalués

L'étude de préfiguration de l'ADEME de mars 2021 évalue un gisement national de PMCB d'environ **40 Mt/an** sur près 114 Mt mises sur le marché. Ce gisement est scindé en deux grandes catégories : les déchets inertes (75 % du gisement des PMCB avec 30 Mt/an) et les déchets non dangereux non inertes (23 % avec environ 10 Mt/an). À ces deux catégories, il faut ajouter les déchets dangereux (entre 0,9 et 1,7 Mt/an) : amiante, bois traité, DEEE, DDS.

Les **chantiers de démolition** produisent à eux seuls près de **51 % de ces déchets**, la **rénovation/réhabilitation**

à hauteur de **36 %** et les **constructions neuves** environ **13 %**. À noter également la part des chantiers de **particuliers maîtres d'ouvrage** qui compte **pour 20 % du gisement global**.

L'avis relatif au champ d'application de la filière REP des PMCB est également disponible au JORF 0286 du 10/12/2022.

Le détail du gisement par catégorie et par flux de déchets est présenté ci-après.

Catégories	Nature	Gisement estimé (kt/an)	Ratio national kg/hab. INSEE/an	Gisement normand estimé sur la base du ratio national kt/an
Déchets Inertes (DI)	Béton	17 000	251	831
	Terre cuite	3 500	52	171
	DI en mélange	10 500	155	514
	Verre plat	200	3	10
	TOTAL	31 200	461	1 526
Déchets non dangereux non inertes (DNDNI)	Métaux	3 000	44	147
	Bois	2 230	33	109
	Plâtre	600	9	29
	Laine minérale	250	4	12
	PVC souple	50	1	2
	PVC rigide	60	1	3
	PSE	20	0	1
	Plastiques durs PP/PE	28	0	1
	Polyuréthane	12	0	1
	Moquettes	30	0	1
	Membranes bitumes	80	1	4
	DNDNI en mélange	3 400	50	166
	TOTAL	9 760	144	477
TOTAL DI + DNDNI		40 960	606	2 003

Éco-organismes agréés

En octobre 2022, **4 éco-organismes ont été agréés** par les pouvoirs publics. **Valobat** a reçu un agrément sur les deux catégories de déchets (DI et DNDNI). **Ecominéro** est agréé sur la catégorie des déchets inertes et propose un partenariat avec **Ecomaison** (ex Ecomobilier) qui est lui agréé sur la catégorie des déchets non dangereux non inertes. Enfin, **Valdelia** est lui aussi agréé sur la catégorie des déchets non dangereux non inertes. Tous les agréments délivrés sont **valables jusqu'au 31 décembre 2027**, soit sur une période de **5 ans**.

Chaque éco-organisme a publié ses propres grilles tarifaires et schéma de maillage envisagé pour répondre au cahier des charges de la REP. C'est pourquoi, **fin 2022** (en théorie à partir du 10 décembre), **un éco-organisme coordinateur sera désigné et lui aussi agréé** pour accomplir les missions suivantes.

- Assurer une **coordination des travaux** entre les éco-organismes (paragraphe 2 de l'arrêté du 10 juin 2022).
- Assurer un **service de guichet unique** proposant une mise en relation avec les services de la REP pour les usagers et une **interface administrative unique** pour les collectivités territoriales en charge du SPPGD.
- Répartir les **obligations des éco-organismes** relatives à la collecte des déchets issus de PMCB.

Ces 4 éco-organismes devront donc **s'accorder sur un contrat-type** commun liant les éco-organismes aux collectivités impliquées dans la filière, avec des **consignes de tri et des grilles tarifaires communes**. Ils devront également fournir un **outil commun de traçabilité des tonnages collectés** avec pour objectif, un **démarrage de la filière au 1^{er} janvier 2023**.

Maillage du territoire

Pour atteindre les objectifs présentés précédemment, **chaque éco-organisme candidat a proposé un schéma de maillage territorial**. Dès lors que **l'éco-organisme coordinateur** aura été lui aussi agréé, il aura **10 mois maximum pour présenter le schéma global retenu** auprès de l'autorité administrative qui signifiera son accord ou non. Ce projet devra être **construit en concertation** avec les **collectivités territoriales** chargées du service public de gestion des déchets, les **autorités compétentes en matière de planification et de gestion des déchets**, ainsi qu'avec les **opérateurs des installations de reprise** et les **représentants des organisations professionnelles** du secteur de la construction du bâtiment. Par ailleurs, il devra *a minima* répondre aux critères suivants :

- Une distance moyenne à l'échelle régionale entre le lieu de production des déchets et l'installation de reprise des déchets est de l'ordre de 10 km. Toutefois, dans les zones où la densité d'habitants et d'activités économiques est faible, cette distance est de l'ordre de 20 km.
- Au moins la moitié des installations incluses dans le maillage à l'échelle régionale reprend également les déchets dangereux.

- Si le maillage ne permet pas de respecter cette distance, l'éco-organisme propose des mesures de reprise des déchets auprès de leur détenteur ou de compensation financière des coûts de transport.
- Toute installation de reprise des déchets incluse dans le maillage propose aux détenteurs de reprendre sans frais l'ensemble des déchets du bâtiment ayant fait l'objet d'un tri permettant d'assurer leur collecte séparée.
- La capacité de collecte des installations de reprise correspond à la quantité estimée de déchets du bâtiment produite dans la zone considérée.

En termes de temporalité, l'éco-organisme coordinateur pourra envisager un déploiement progressif du maillage avec les échéances suivantes :

- . 31/12/2024 au moins la moitié des installations concernées du maillage.
- . 31/12/2026 ensemble des installations concernées du maillage.

Précision sur la différence entre points de maillage et points de collecte

Ce point peut soulever des questions car deux éco-organismes (Ecomaison et Ecominéro) utilisent cette terminologie dans leurs barèmes. Il s'agit d'une interprétation car il n'y a pas de définition claire, détaillée et complète.

- Points de maillage : points du schéma de maillage qui respectent l'ensemble des critères relatifs à l'article R. 543.290-5 du Décret du 31/12/2021. À savoir, les notions de distance, de reprise gratuite de l'ensemble des déchets de PMCB ayant fait l'objet d'un tri permettant d'assurer leur collecte séparée et la moitié des points du maillage qui reprend les déchets dangereux.
- Points de collecte : tous les points supplémentaires du schéma de maillage mais pour lesquels tous les critères ne sont pas respectés (pas de reprise gratuite de l'ensemble des flux PMCB par exemple).

Produits et matériaux de construction du bâtiment

PRODUCTION



Gisement normand calculé sur la base d'un ratio par habitant rapporté à la population normande.

COMPOSITION

Déchets inertes



Béton, terre cuite, verre plat, déchets inertes en mélange...

écominéro valobat

Déchets non dangereux et non inertes



Métaux, bois, plâtre, laine minérale, PVC/PSE, plastiques durs, polyuréthane, maquettes, membranes bitumes, DNDNI en mélange...

ecomaison valobat Valdelia
GARANTIR LA SECONDE VIE DES PRODUITS

Déchets dangereux REP PMCB



COLLECTE EN DECHETERIES PUBLIQUES



i 17 % des apports en déchèteries sont issus des pros



Deux exemples en Normandie :

- SDOMODE du sud et de l'ouest de l'Eure : 7 % de pros. (zone rurale)
- Cdc Normandie Cabourg Pays d'Auge : 25 % de pros. (zone touristique)



CE QU'IL FAUT RETENIR

- ✓ Les filières REP permettent de **responsabiliser les producteurs et metteurs sur le marché de produits en instaurant un principe de pollueur-payeur**. C'est-à-dire qu'une écocontribution est incluse dans le prix du produit afin de pouvoir contribuer à son recyclage/réutilisation ou son élimination.
- ✓ Actuellement, **14 filières REP** existent sur le territoire national. La loi AGEC de février 2020 instaure la mise en place de **11 nouvelles filières supplémentaires REP d'ici 2025**.
- ✓ La REP sur les produits et matériaux de la construction du secteur du bâtiment (PMCB) ou REP « bâtiment » représente un enjeu majeur en France avec **42 Mt/an de déchets produits sur le territoire**, soit plus que la production annuelle de déchets ménagers et assimilés.
- ✓ La **mise en place de la REP PMCB** initialement prévue en 2022 a finalement été décalée pour être **opérationnelle au 1^{er} janvier 2023**. La complexité d'organisation de la filière explique principalement ce décalage et sa mise en œuvre progressive dans le temps.
- ✓ L'estimation des **coûts de gestion et besoin de financement** de cette nouvelle filière avoisine les **2,7 milliards d'euros à l'horizon 2028**.
- ✓ La REP PMCB est divisée en deux catégories : les **déchets inertes (DI)** et les **déchets non dangereux non inertes (DNDNI)**.
- ✓ Les **metteurs sur le marché et les distributeurs ou entreprises de négoce** seront les **éco-contributeurs pour financer la REP**, afin que les éco-organismes puissent **assurer une reprise gratuite des matériaux de PMCB pour les professionnels et les ménages**, sous réserve que ces déchets fassent l'objet d'un tri permettant une collecte séparée.
- ✓ Les matériaux de PMCB sont **actuellement collectés à 80 % sur les chantiers**, et à **20 % entre les déchèteries publiques, privées et les distributeurs**.
- ✓ Le **maillage définitif** des installations pour pouvoir collecter les PMCB sur le territoire n'est **pas encore acté** car il **résultera d'une proposition commune entre tous les éco-organismes agréés**. Cependant des **critères de distance entre le lieu de production et l'installation de reprise sont à respecter** (10 à 20 km selon la densité de population et du dynamisme économique local).
- ✓ Sur la base des critères de distance, à compter du **31/12/2024**, la **moitié des installations concernées** par le maillage devront être opérationnelles. À compter du **31/12/2026**, **c'est l'ensemble des installations** qui devront être opérationnelles.
- ✓ Le **gisement estimé** de PMCB à l'échelle nationale est **31,2 Mt de DI et 9,8 Mt de DNDNI**. Rapporté à la **Normandie**, cela correspond à **1,5 Mt de DI et 0,5 Mt de DNDNI**.
- ✓ **4 éco-organismes sont agréés** sur l'une ou l'autre des catégories, ou les deux. **Valdelia et Ecomaison sur les DNDNI. Ecominero sur les DI (partenariat avec Ecomaison). Valobat sur les deux catégories.**
- ✓ D'ici la fin de l'année 2022, ces 4 éco-organismes devront **désigner un éco-organisme coordinateur** qui aura pour **mission de déployer et organiser cette filière dans les délais impartis**.



GLOSSAIRE

- **ADEME** : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- **AGEC (Loi)** : anti-gaspillage pour une économie circulaire
- **DDS** : Déchets diffus spécifiques
- **DEEE** : Déchets d'équipements électriques et électroniques
- **DI** : Déchets inertes
- **DND** : Déchets non dangereux
- **DNDNI** : Déchets non dangereux non inertes
- **PMCB** : Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment
- **PSE** : polystyrène expansé
- **REP** : responsabilité élargie du producteur
- **SPPGD** : service public de prévention et de gestion des déchets

L'Observatoire des déchets, de la ressource et de l'économie circulaire de Normandie

UN OUTIL AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

La mission prioritaire de l'Observatoire animé par Biomasse Normandie est de **mutualiser les connaissances sur les modes et coûts de gestion des déchets** pour permettre aux acteurs locaux d'optimiser les moyens mis en œuvre.

Ainsi, l'Observatoire est un **outil d'aide à la décision** fournissant des indicateurs de performances des opérations de collecte et de traitement des déchets.

Outil majeur de sources d'information et de suivi de documents de planification tel que le PRPGD, l'Observatoire des déchets est **au service des territoires**, permettant d'identifier les besoins et les opportunités afin d'orienter les stratégies de développement.

Dans ce cadre, **Biomasse Normandie reste à la disposition des collectivités locales** pour répondre à des questions techniques, économiques ou réglementaires, participer à des réunions d'informations, fournir des données à des collectivités réalisant des outils de planification ou encore mettre en relation les différents acteurs du déchet.

Des questions ? Besoin de précisions ?

Contactez les animateurs de l'Observatoire :



Alexandre FARCY

Responsable
de l'Observatoire

a.farcy@biomasse-normandie.org

02 31 34 17 60



Yves MARTI

Déchets ménagers
et assimilés

y.marti@biomasse-normandie.org

02 31 34 17 63



Florence BRUNET

Déchets dangereux

f.brunet@biomasse-normandie.org

02 31 34 17 61



Yann PLARD

Déchets d'activité
économique

y.plard@biomasse-normandie.org

02 31 34 17 66

Document réalisé dans le cadre de l'**Observatoire des déchets, de la ressource et de l'économie circulaire de Normandie**

Soutenu par :



Animé par :

